

Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de Pontarlier

Arrêté n° : ORC-2026-116-ACT

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**la route départementale D31,
hors agglomération,
DOMPREL, LA SOMMETTE, LAVIRON, LORAY, PIERREFONTAINE-LES-VARANS,
RAHON, SANCEY, VELLEROT-LES-BELVOIR,**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le règlement de voirie du Département du Doubs n° BES 13/120 du 15/07/2013,

Considérant la demande de l'entreprise Roger Martin 213 rue Pierre Marti, 25460 Etupes, en date du 23/09/2026, de réaliser la pose de tête de sécurité en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation de tous les véhicules, cycles et piétons s'effectue par voie unique à sens alterné sur **la D31 du PR5+524 au PR31+654**, sur le territoire **des communes de Dompnel, La Sommette, Laviron, Loray, Pierrefontaine-Les-Varans, Rahon, Sancey et Vellerot-Les-Belvoir**, **durant 45 jours, entre le jeudi 08 octobre 2026 et le vendredi 20 novembre 2026 de 07h30 à 17h00.**

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation..

L'alternat est réglementé par un alternat avec sens prioritaire.

ARTICLE 2

La vitesse est limitée à 50 km/h.

Les dépassements sont interdits.

Les stationnements sont interdits, exceptés pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire est mise en place et déposée par le pétitionnaire. Elle est conforme au schéma CF22 - Alternat avec sens prioritaire - Manuel du chef de chantier : routes bidirectionnelles - volume 1 annexé au présent arrêté. Pendant le déroulement des travaux sur la route départementale, la maintenance de la signalisation temporaire relative à l'alternat est assurée par l'entreprise.

ARTICLE 4

Toutes contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales. Les contrevenants sont poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est affiché en mairie et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le Directeur des routes, des infrastructures et des transports du Département du Doubs,
La Cheffe de service du service territorial d'aménagement de Pontarlier,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valdahon,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de l'Isle-sur-le-Doubs,
L'Entreprise Roger Martin,

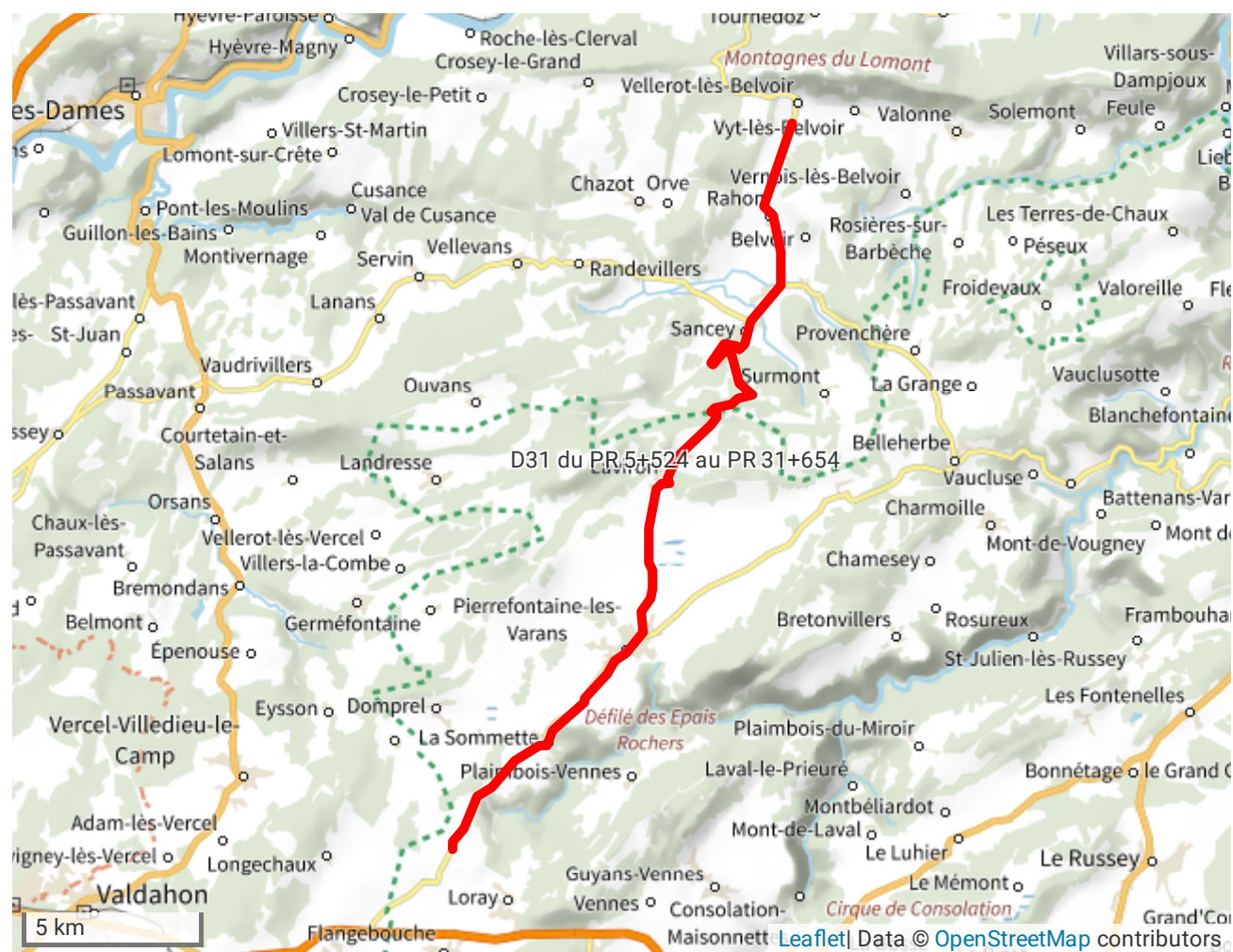
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté, dont copie est transmise à :

M. le Maire de Dompriel,
Mme le Maire de La Sommette,
M. le Maire de Laviron,
M. le Maire de Loray,
M. le Maire de Pierrefontaine-Les-Varans,
M. le Maire de Rahon,
M. le Maire de Sancey,
M. le Maire de Vellerot-Les-Belvoir,

**Fait à Pontarlier,
Pour la Présidente du Département du Doubs,**

Signé électroniquement par : Claire RIVET
Date de signature : 24/09/2026
Qualité : Service territorial d'aménagement de Pontarlier

ANNEXE - LOCALISATION



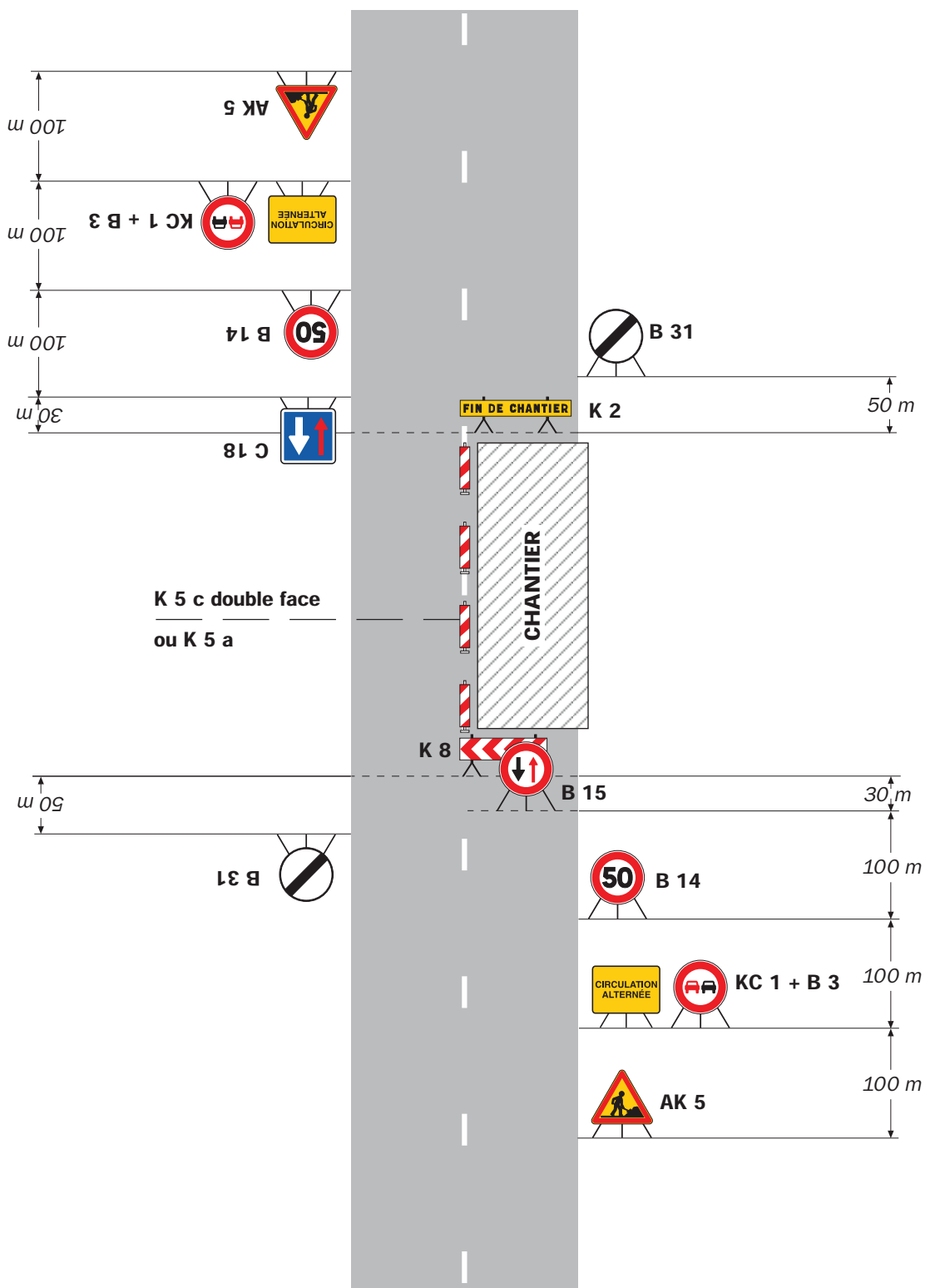
DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.